

Mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Égalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traité des êtres humains

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, la Commission pour l'égalité de genre (GEC) dirige les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence. Elle le fait en conformité avec la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029², tout en s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre de la dernière Stratégie pour 2018-2023.

La GEC est notamment chargée :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik³ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de superviser et de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre (2024-2029)² ;
- iv. de réaliser des analyses juridiques et stratégiques de fond et d'organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres, y compris sur la base des conclusions des mécanismes de suivi ;
- v. de réaliser des évaluations des besoins et de formuler des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence ;
- vi. de promouvoir, dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, la nécessité de prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la traite des êtres humains qui affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, et de violence domestique ;
- vii. d'examiner la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris sur la prévention et la lutte contre le sexisme, en coopération, le cas échéant, avec d'autres secteurs ;
- viii. de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ;
- ix. de promouvoir l'égalité de genre en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, de soutenir les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans leurs activités respectives ;
- x. de s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'ONU, en particulier ONU Femmes, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ;
- xi. d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), conjointement avec le CDADI, et le Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-DIG) conjointement avec le CDPC (cf. mandats distincts) ;
- xii. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xiii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, notamment par la participation aux réunions de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ;
- xiv. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xv. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴ ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² Nouvelle stratégie en préparation, pour adoption par le Comité des Ministres en 2024.

³ [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#).

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- xvi. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux;
- xvii. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁵, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xviii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- xix. le cas échéant, prendre en compte et proposer des réponses efficaces aux défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, la GEC est chargée de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)	A	1	30/06/2024
2. Outils de sensibilisation soutenant la diffusion et la mise en œuvre au niveau national de la Recommandation CM(2022)17 sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile	A	2	31/12/2024
3. Sur la base de l'étude pertinente et des résultats des travaux du CAI, projet de recommandation sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI, conjointement avec le CDADI et en coopération avec le CAI)	A	1	31/12/2025
4. Projet de recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, conjointement avec le CDPC (cf. mandat du GEC/PC-eVIO)	C	1	31/12/2025
5. Campagne de sensibilisation visant à détourner la rhétorique antigendre et à créer un nouveau discours	C	1	31/12/2025
6. Rapport bisannuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre (2024-2029)	C	1	30/06/2026
7. Deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme	B	2	31/12/2026
8. Étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique	C	2	31/12/2026
9. Analyse des bonnes pratiques en matière d'égalité de genre et d'intégration de la perspective de genre dans l'éducation, contribuant à la mise en œuvre du tableau de bord de l'égalité de genre dans l'éducation, en préparation par le CEDEDU	C	2	31/12/2027
10. Étude sur l'accès effectif à la santé et aux droits en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs	C	2	31/12/2027
11. Recueillir des informations sur les meilleures pratiques des États membres en matière d'implication des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et plus spécifiquement dans la promotion et le suivi des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes	C	2	31/12/2027
12. Sous réserve des résultats des principaux livrables et aux développements dans le domaine de l'égalité de genre, publication d'analyses de bonnes pratiques, de fiches d'information et/ou examen d'une ou de plusieurs des recommandations examinées	C	3	31/12 de chaque année
13. Conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et pour faciliter les avancées dans un domaine donné	A	1	31/12 de chaque année
14. Débats thématiques sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE 210)	A	2	31/12 de chaque année
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans le domaine de l'égalité de genre.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2023\)132](#).

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions de la Commission consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Institut européen pour l'égalité de genre (EIGE) et de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH), les Nations Unies (y compris ONU Femmes, la Banque mondiale et d'autres agences concernées), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et le Réseau européen des organismes d'égalité (Equinet) ;
- des organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Human Rights Watch, le Lobby européen des femmes, WAVE (Femmes contre la violence en Europe), le Réseau européen des femmes migrantes (ENoMW), Equality Now, le Groupe européen des femmes diplômées des universités (UWE), Eurocentralasian Lesbian Community (EL*C)) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	3	2	1
2025	47	2	3	3	2	1
2026	47	2	3	3	2	1
2027	47	2	3	3	2	1

La GEC désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau de la GEC et/ou à ses réunions plénières.

Structures subordonnées

La GEC coordonne, supervise et suit les travaux de sa structure subordonnée :

- (2024-2025) le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI, conjointement avec le CDADI) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO, conjointement avec le CDPC) (cf. mandat distinct).

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	89,7	-	-	1 A ; 1 B
2025	2	3	47	89,7	-	-	1 A ; 1 B
2026	2	3	47	↔	-	-	↔
2027	2	3	47	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.